

Protection sociale

La Cour de cassation sensible aux arguments des entrepreneurs affiliés au RSI

Plusieurs cotisations de montants différents qui visent la même période. La Cour de cassation vient de sanctionner cette approximation du Régime social des indépendants (RSI) et faire droit aux demandes d'un entrepreneur indépendant. Dominique Virassamy, président du SNEG voit dans cette décision un signe en faveur des entrepreneurs indépendants dans le conflit qui les oppose au RSI.

↳ Pierre-Edouard Picord

La Cour de cassation a rendu le 3 novembre 2016 dernier une décision en faveur d'un entrepreneur indépendant affilié au Régime social des indépendants (RSI). L'arrêt casse les décisions des juges du fond et de la cour d'appel qui condamnaient l'entrepreneur à payer les cotisations sociales. Selon la Cour de cassation la nature, le montant des cotisations réclamées et la période à laquelle elles se rapportent doivent être précisés dans le document présenté à l'assuré, sous peine de nullité. L'entrepreneur avait fait va-

loir qu'il avait reçu des appels de cotisation de plusieurs montants et qu'il ne pouvait connaître l'étendue exacte de son obligation. Joint au téléphone Dominique Virassamy président de « *Sauvons nos entreprises guadeloupéennes (SNEG)* » s'est réjoui de cette décision. Selon lui, ce n'est que justice parce qu'« *il y a un tel imbroglio dans le système informatique du*

« En trois semaines, les affiliés au RSI peuvent recevoir trois factures d'un montant différent »

RSI qu'il est impossible de se fier à ses appels de cotisations ». Le président du SNEG affirme que les entrepreneurs indépendants sont logés à la même enseigne en Guadeloupe. « *En trois semaines, les*

affiliés au RSI peuvent recevoir trois factures d'un montant différent. C'est le résultat du bug informatique qui a fait disparaître des milliers de données de l'Urssaf », poursuit-il. Franck Lasserre nouveau président de la Chambre des métiers et de l'artisanat a obtenu auprès du directeur régional du RSI, Alain Jeanville, un gel jusqu'au 30 juin 2017 des poursuites engagées. Un répit qu'apprécie moyennement Dominique Virassamy. « *Après le 30 juin que fait-on ? Rien ne sera réglé. Il faudra trouver une solution définitive au problème. L'Urssaf et le RSI doivent admettre leur responsabilité dans la pagaille qui sévit au niveau des cotisations sociales des indépendants, et l'assumer* ». ■



Selon Dominique Virassamy qui défend les indépendants, « *l'Urssaf et le RSI doivent admettre leur responsabilité dans la pagaille qui sévit au niveau des cotisations sociales, et l'assumer* ».